



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
CABINET DE LA PREFÈTE
Mission gens du voyage
02.40.41.22.85
pref-gens-du-voyage@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le - 8 OCT. 2010

LA PREFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU la loi n°2000-614 modifiée du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Considérant le courrier du 16 juillet 2018 de l'association des maires de France 44 ;

Considérant le courriel du 9 août 2018 de l'association ADELIS ;

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La commission départementale consultative des gens du voyage, dont la co-présidence est assurée par la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ou son représentant et le président du conseil départemental de Loire-Atlantique ou son représentant, est composée comme suit ;

« Représentants de l'Etat »

Titulaires

Le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Le sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, ou son représentant ;

La sous-préfète de Saint-Nazaire, ou son Représentant ;

Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, ou son représentant ;

Suppléants

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant ;

Le Directeur académique des services de l'Education Nationale, ou son représentant ;

Le Directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant ;

Le responsable de l'unité territoriale de Loire-Atlantique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;

« Représentants du Département »

Titulaires

Mme Lyliane JEAN, Vice-présidente action sociale de proximité et insertion – Conseillère départementale de Nantes 5 ;

M. Bernard GAGNET, Vice-président développement des territoires – Conseiller départemental de Saint-Herblain 2 ;

M. Vincent DANIS, Conseiller départemental de Nantes 1 ;

M. Erwan BOUVAIS, Conseiller départemental de La Chapelle-Sur-Erdre ;

Suppléants

Le directeur solidarités insertion ou son représentant ;

Le chef du service habitat ou son représentant ;

La cheffe du service développement social ou son représentant ;

La chargée d'études pour l'habitat privé ou son représentant ;

« Représentants des communes »

Titulaire

Mme Françoise HAUDEBOURG, Adjointe au Maire de La Baule ;

Suppléant

M. Maurice PERRION, Maire de Ligné ;

« Représentants des EPCI »

Titulaires

M. René BARON, Vice-président de la communauté de communes Sèvre et Loire ;
M. Jean-Michel TOBIE, Président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis ;
M. Jérôme DHOLLAND, Vice-Président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire ;
Mme Marie-Hélène NEDELLEC, Vice-Présidente de Nantes Métropole ;

Suppléants

M. Patrick BALEYDIER, Vice-Président de la communauté de communes Sèvre et Loire ;
M. Stephan BEAUGÉ, Vice-Président de la communauté de communes de Grand Lieu ;
M. Alain MICHELOT, Vice-Président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire ;
M. Pascal PRAT, Vice-Président de Nantes Métropole ;

« Représentants des gens du voyage »

Titulaires

M. Marc COTEUX, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane ;
M. Christophe SAUVE, Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens 44 ;
M. Bertrand DANTEC, Association Le Relais ;
M. Thierry RAULT, Services Régionaux des Itinérants ;
Mme Cécile COUTANT, Association Les Forges ;
M. Mickaël GUERIN, Association Adelis ;
M. Yves AUBRY, Association Une famille, un Toit ;

Suppléants

Mme Sandy FRADIER, Association Sociale Internationale Tzigane ;
M. Yannick PERRON, Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens 44 ;
Mme Noro RANDRIANARISON, Association Le Relais ;
M. Bernard PLUCHON, Services Régionaux des Itinérants ;
M. Jean AULNETTE, Association Les Forges ;
Mme Amandine BELLANGER, Association Adelis ;
M. Alain LEFEBVRE, Association Une famille, un Toit ;

« Représentants des Organismes de versement des prestations sociales »

Mme Elizabeth DUBECQ PRINCETEAU, Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire-Atlantique, titulaire ; Mme Marie Claude ADAINE, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire-Atlantique, suppléante ;

M. Stéphane BURBAN, Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole, ou son représentant.

Article 2 – Selon l’article 1^{er}, alinéa IV de la loi susvisée, la commission :

- émet son avis à l’occasion de l’élaboration du schéma départemental d’accueil des gens du voyage ou de sa révision
- établit un bilan annuel de son application
- peut désigner un médiateur chargé d’examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma départemental et de proposer des solutions de règlement. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

Article 3 – Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

Article 4 - La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 - La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 - La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile. L'unité départementale de l'Agence Régionale de Santé est associée aux travaux de la commission, elle est invitée à ses réunions.

Article 7 – La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d’animer, de coordonner et de suivre l’élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

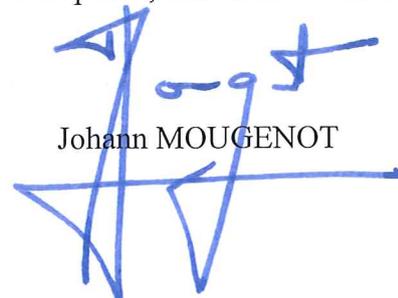
La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité mentionnée au d de l’article 1^{er} du présent décret et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

Article 8 – L’arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

Article 9 – Le secrétaire général, le directeur de cabinet de la préfecture de la Loire Atlantique et le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La préfète
pour la préfète
le sous préfet, directeur de cabinet


Johann MOUGENOT